

Fonds de Développement Economique et Social (FDES)

En parallèle de la nomination des Commissaires à la réindustrialisation, un fonds global de 100 millions d'euros est venu abonder les crédits FDES habituellement disponibles pour accompagner les restructurations sur le territoire national.

Ces moyens ne peuvent être mobilisés qu'au travers du CIRI (échelon national) ou du CODEFI (échelon local pour les dossiers inférieurs à 400 emplois). Ils peuvent prendre soit la forme :

- d'une étude financière dont l'objectif est de rechercher la pérennité de l'entreprise en tenant compte de la nature, de la qualité, du coût, de son outil de production et de ses perspectives de marché,
- d'une intervention financière de l'Etat sous forme d'un prêt.

CARACTERISTIQUES ET OBJECTIFS DE L'AUDIT FINANCIER

- valider la situation de l'entreprise (financière, commerciale, savoir-faire industriel, capacité à dégager des marges, pertinence de l'outil industriel) ou les hypothèses de redressement économique ou financier,
- établir une situation de trésorerie et un prévisionnel.

Exemple typique d'un objectif d'audit : établir une situation objective reconnue par l'ensemble des tiers et démarrer ensuite des négociations à partir d'un constat partagé.

L'instruction des dossiers devra croiser plusieurs expertises (financière, industrielle, sociale...) et se faire en lien très étroit avec le Médiateur du Crédit.

Montant maximum par audit : 40 000 €

CARACTERISTIQUES DU PRET

Il convient de préciser que les pouvoirs publics ne doivent pas se substituer aux acteurs privés (actionnaires, banquiers, clients, fournisseurs). L'emploi de fonds publics n'est donc jamais un préalable au traitement d'un dossier et ne doit pas se substituer aux rôles des actionnaires et des établissements financiers.

D'une façon générale, un prêt FDES doit uniquement servir à financer l'avenir de l'entreprise, dans le cadre d'un plan de restructuration d'une entreprise in bonis, ou d'un plan de reprise par voie de cession après dépôt de bilan. La mise en oeuvre d'un plan de redressement par voie de continuation dans le cadre d'une procédure judiciaire exclut dès lors tout octroi d'un prêt FDES.

Dans une situation où la confiance des tiers a été altérée et une dynamique collective de soutien à l'entreprise peine à se remettre en marche, la fonction des prêts FDES peut alors être l'outil qui permet de compléter un tour de table après des négociations financières avec l'ensemble des partenaires privés exposés dans le devenir de l'entreprise.

Le recours à un tel prêt est donc exceptionnel, subsidiaire, et suppose un effet de levier.

Sont éligibles les entreprises sous forme de sociétés commerciales (pas les entreprises individuelles, les sociétés unipersonnelles, les exploitations agricoles, les associations, les professions libérales, etc.) et qui sont en situation régulière par rapport à leurs obligations fiscales et sociales. Compte tenu de la réglementation communautaire, les secteurs de l'agriculture, de la pêche, du commerce et des transports ne sont pas éligibles.

PLAFOND DU PRET

800 000 € mais le montant de ce prêt ne peut pas dépasser un montant équivalent à :

- 2 000 € par emploi en contrat à durée indéterminée à l'issue de la restructuration
- et cumulativement 20 à 40% du nouvel apport des fonds durables (fonds propres ou prêts moyen terme) d'origine privée.

TAUX DU PRÊT

Deux cents points de base au-dessus de celui de l'obligation assimilable du Trésor (OAT) de référence à 10 ans. Le taux ainsi déterminé est délibérément supérieur à ceux du marché. Il s'agit d'exclure tout effet de substitution par rapport aux financements bancaires et de répondre à une problématique qui n'est pas celle du coût du crédit mais celle de l'accès au crédit.

CONTACTS

Gilles CASSOTTI

Commissaire à la Réindustrialisation Franche-Comté

Préfecture de Région Franche-Comté – 8 bis rue Charles Nodier - 25035 Besançon cedex

Tél. 03 81 25 14 10 – commissaire-reindustrialisation.fc@orange.fr